

# CHARTRE ACHATS RESPONSABLES FOURNISSEURS ET PARTENAIRES

## Table des matières

1	RESPONSABILITE SOCIALE.....	1
1.1	Droits de l'Homme et exigences légales .....	1
2	RESPONSABILITE ETHIQUE .....	3
2.1	Anticorruption .....	3
2.2	Respect d'une concurrence saine et loyale .....	3
3	RESPONSABILITE ENVIRONNEMENTALE .....	4
3.1	Utilisation durable des ressources.....	4
3.2	Pollution et gestion des déchets .....	4
4	RESPONSABILITE POUR LA PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL ET LA SECURITE DES SYSTEMES D'INFORMATION .....	4

## 1 RESPONSABILITE SOCIALE

### 1.1 Droits de l'Homme et exigences légales

#### Élimination du travail forcé et obligatoire

Les fournisseurs et partenaires s'assurent de n'utiliser en aucun cas du travail forcé, qu'il soit obtenu sous la menace de sanctions, d'une rétention des papiers d'identité, d'un quelconque dépôt de garantie de la part des travailleurs, ou de toute autre contrainte, de telles pratiques étant strictement illégales.

#### Salaires et Avantages

Les fournisseurs et partenaires doivent au minimum verser un salaire régulier et payer les heures supplémentaires au taux légal imposé par le pays d'implantation et faire bénéficier les travailleurs des avantages légaux en vigueur.

Aucune retenue de salaire ne doit être effectuée pour des raisons disciplinaires. Un système de santé et de protection sociale conformes aux exigences légales en application doit être en place.

## Santé et Sécurité

Les fournisseurs et partenaires procurent un environnement de travail sûr et sain afin d'éviter les accidents ou dommages corporels qui pourraient être provoqués par, associés à, ou être produits durant le travail ou durant une manipulation d'un équipement. Ils mettent en place les systèmes en vue de détecter, d'éviter ou de neutraliser toute menace sur l'hygiène et la sécurité du personnel et se conforment aux règlements et lois locales et internationales en vigueur.

## Harcèlement et Abus

Eowin attend de ses fournisseurs et partenaires que leurs employés soient considérés avec respect et dignité. Les fournisseurs et partenaires n'admettent, ni ne pratiquent aucune forme de punition corporelle, de harcèlement moral ou physique et tout autre abus.

## Abolition du travail des enfants

Les fournisseurs et partenaires doivent pouvoir garantir le non-recours au travail des enfants de moins de 16 ans. Dans les pays où la législation locale prévoit un âge supérieur pour travailler ou prolonge la scolarité obligatoire au-delà de 16 ans, c'est l'âge le plus élevé qui s'appliquera.

## Horaires et Repos

En matière d'heures de travail et d'heures supplémentaires, les fournisseurs et partenaires se conforment aux limites imposées par les lois du pays d'implantation. Ils accordent à tous les employés et partenaires une période de repos hebdomadaire d'au moins 24 heures consécutives.

## Liberté syndicale et liberté d'expression

Eowin attend de ses fournisseurs et partenaires qu'ils respectent et reconnaissent le droit à chaque employé à négocier collectivement, à créer ou à participer à une organisation syndicale de leur choix sans pénalité, discrimination ou harcèlement.

## Lutte contre les discriminations et promotion de la diversité et de l'égalité des chances

Eowin attend de ses fournisseurs et partenaires qu'ils observent à l'égard de tous les employés un traitement égal et honnête. Les fournisseurs et partenaires ne doivent pratiquer aucune forme de discrimination en matière d'embauche, d'accès à la formation, de promotion, de licenciements basés sur les critères de l'origine, le sexe, la grossesse, l'apparence physique, l'état de santé, les mœurs, l'orientation sexuelle, l'âge, les opinions politiques, les activités syndicales...

## 2 RESPONSABILITE ETHIQUE

### 2.1 Anticorruption

Les fournisseurs et partenaires doivent se conformer scrupuleusement à toutes les lois et règlements visant à la lutte contre la corruption et le trafic d'influence et en particulier la loi française « Sapin II » du 9 décembre 2016 (n°2026 – 1691) relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique.

Les fournisseurs et partenaires devront donc, dès que leur taille l'exige, être en conformité avec les 8 piliers de la loi Sapin :

1. Élaboration et adoption d'un code de conduite reprenant et illustrant les différents types de comportement à proscrire comme étant susceptibles de caractériser des faits de corruption ou de trafic d'influence.
2. Mise en place d'un dispositif d'alerte interne.
3. L'établissement d'une cartographie des risques.
4. Mise en place de procédures d'évaluation de la situation des clients, fournisseurs de 1<sup>er</sup> rang et intermédiaires au regard de la cartographie des risques.
5. Mise en place de procédures de contrôles comptables.
6. Mise en place d'un dispositif de formation des personnes les plus exposées aux risques de corruption et trafic d'influence.
7. Mise en place de mesures disciplinaires permettant de sanctionner les salariés en cas de violation du code de conduite de la société.
8. Mise en place d'un dispositif de contrôle et d'évaluation des mesures mises en œuvre.

Les fournisseurs et partenaires ne tenteront par aucun moyen illicite d'influencer l'acheteur d'Eowin. Ils ne feront, dans cet esprit, aucune offre, promesse, cadeau ou avantage, leur permettant d'obtenir une décision favorable.

### 2.2 Respect d'une concurrence saine et loyale

Les fournisseurs et partenaires s'engagent au respect des lois et règles visant à la protection de la libre et saine concurrence. Ils s'engagent à ne pratiquer aucune entente illicite sur les prix, et à ne pas abuser de leur position dominante le cas échéant.

Les fournisseurs et partenaires et leurs salariés ne doivent pas se servir d'une information importante ou non publique, obtenue dans le cadre de la relation commerciale avec Eowin, pour un usage spéculatif.

### 3 RESPONSABILITE ENVIRONNEMENTALE

Eowin attend de ses fournisseurs et partenaires un engagement environnemental mesurable en particulier dans la maîtrise des nuisances et pollutions liées à leur activité (production / bâtiments / parc automobile).

Les fournisseurs et partenaires s'engagent à respecter les réglementations et normes environnementales locales et internationales, et à s'engager dans des systèmes de gestion propres à l'environnement, la santé et la sécurité.

Ils s'engagent à répondre le cas échéant, aux obligations liées au décret tertiaire (loi Elan) et aux audits énergétiques.

#### 3.1 Utilisation durable des ressources

Les fournisseurs et partenaires s'engagent à utiliser les ressources naturelles de manière rationnelle en privilégiant les énergies renouvelables. Ils s'engagent à éliminer les gaspillages et mettre en place des pratiques responsables à tous les échelons de l'entreprise. Ceci passe par une promotion de la dématérialisation et l'utilisation de technologies respectueuse de l'environnement.

#### 3.2 Pollution et gestion des déchets

Les fournisseurs et partenaires s'engagent pour une gestion responsable de leurs déchets. Ces derniers devront être gérés en suivant la règle des « 3R » (Réduire, Réutiliser, Recycler). Ceux-ci ainsi que les émissions dans l'air et l'eau font l'objet d'un traitement adéquat. Une attention particulière sera portée aux déchets et émissions dangereux qui ne doivent pas être abandonnés, déchargés ou déversés de façon illégale.

### 4 RESPONSABILITE POUR LA PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL ET LA SECURITE DES SYSTEMES D'INFORMATION

Les fournisseurs et partenaires et leurs sous-traitants s'engagent à respecter le Règlement (UE) N°2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, dit Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD). Ils s'engagent à avoir une politique conforme et à avoir désigné, le cas échéant, un DPO (Data Protection Officer).

Les fournisseurs et partenaires s'engagent à respecter l'environnement juridique et réglementaire de leur activité et ce dans une démarche d'amélioration continue inspirée de la norme internationale de gestion de la sécurité de l'information : ISO-IEC 27001.

Les fournisseurs et partenaires s'engagent à informer immédiatement le DPO d'Eowin en cas de perte de données à caractère personnel ou de tout autre incident entrant dans le cadre du RGPD afin d'en limiter les effets. Si le fournisseur ou partenaire travaille dans le domaine informatique, et/ou s'il est susceptible de conserver et/ou traiter des données à caractère personnel qui lui sont confiées pour les besoins de sa prestation, il s'engage à signer la présente charte partenaire.

### Démarche d'amélioration commune

Eowin souhaite associer ses fournisseurs, partenaires et sous-traitants à une démarche de progrès commune, afin d'identifier les points faibles du processus d'achat et les évolutions souhaitables en matière de protection de l'environnement, des Droits de l'Homme et des conditions de travail et de respect de l'éthique des affaires et du RGPD.

Eowin souhaite que soient mis en place des échanges de bonnes pratiques et que chacun des fournisseurs, partenaires et sous-traitants diffuse cette charte auprès de ses propres fournisseurs et partenaires.